

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Triathlon de l'Omois – 1^{er} septembre 2024
Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue de Château-Thierry / Place de la Mairie / Place Georges
et Gaston Brigot / Rue Paul Doumer / Hameau de Coursenon /
rue Jean Jaurès / D3

2024	33
------	----

Le Maire de la commune de Brasles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2;

Vu le Code de la route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'**association du Triathlon Club de l'Omois**, à l'occasion du **Triathlon de l'Omois - Édition 2024** devant se dérouler le **1^{er} septembre 2024** ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une **réglementation** particulière et provisoire **de la circulation et du stationnement** sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, dans les deux sens de circulation, de 08h00 à 17h15 **rue Paul Doumer le 1^{er} septembre 2024**.

Article 2 : Le dimanche 1^{er} septembre 2024 entre 09h45 et 12h15 puis 13h45 et 17h15 durant la course cycliste, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Avenue de Château-Thierry
- Place de la Mairie
- Rue Paul Doumer
- Place Georges et Gaston Brigot
- Hameau de Coursenon
- Rue Jean Jaurès
- D3

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Article 5 : Madame le Maire de Brasles, Monsieur le commandant de Gendarmerie de la communauté de brigades de Château-Thierry / Nogentel et l'association du Triathlon Club de l'Omois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Brasles, le 19 août 2024

L'Adjoint au Maire,

Jérôme LAPOINTE

